



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Deuxième Commission

Point 22 e) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : éliminer la pauvreté
en milieu rural en vue de réaliser le Programme
de développement durable à l'horizon 2030**

Ouganda* : projet de résolution révisé

Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions [73/244](#) du 20 décembre 2018, [74/237](#) du 19 décembre 2019, [75/232](#) du 21 décembre 2020, [76/219](#) du 17 décembre 2021, [77/183](#) du 14 décembre 2022 et [78/165](#) du 19 décembre 2023, intitulées « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale datée du 10 mai 2024.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³,

Considérant que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, et le cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030 ont offert l'occasion de réaffirmer l'attachement collectif au multilatéralisme, à la coopération internationale et à l'Organisation, et réaffirmant qu'il faut d'urgence accélérer la réalisation du Programme 2030, notamment des objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

Rappelant qu'elle a proclamé, dans sa résolution [47/196](#) du 22 décembre 1992, le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, dans laquelle elle s'est proposée d'intituler la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », et toutes ses autres résolutions ayant trait à l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, qui est excessivement élevée dans les zones rurales, constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face actuellement et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable, en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, dans les pays en développement sans littoral, dans les petits États insulaires en développement et dans certains pays à revenu intermédiaire, notant avec préoccupation qu'en 2024, quelque 692 millions de personnes vivent toujours dans l'extrême pauvreté – situation aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) –, par une reprise précaire et par les crises alimentaire et financière et les problèmes d'accès à l'énergie qui continuent de sévir au niveau mondial, et soulignant combien il importe de hâter le relèvement et l'avènement d'une croissance économique durable, partagée et équitable et d'un développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays,

¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [71/256](#), annexe.

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant que la proportion de ruraux dans la population totale des personnes vivant dans la pauvreté est restée démesurément élevée, ce qui met en évidence les difficultés et les obstacles rencontrés dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural et la nécessité d'intensifier l'action en vue d'éliminer la pauvreté, et sachant qu'il est essentiel de combattre la pauvreté en milieu rural si l'on veut atteindre l'objectif de développement durable n° 1 du Programme 2030, de même que la plupart des autres objectifs, 70 pour cent des cibles nécessitant des interventions en milieu rural,

Soulignant que les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le développement durable ont entraîné un accroissement du nombre de personnes vivant dans la pauvreté dans le monde et perturbé notamment le fonctionnement des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens essentiels, entravant ainsi la lutte contre la pauvreté et rendant d'autant plus urgent le renforcement de l'action concrète menée pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en particulier dans les zones rurales, où vivent la majorité des personnes extrêmement pauvres, et se félicitant à cet égard des séances « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » qui se sont tenues en 2020, en 2021, en 2022 et en 2024 et qui ont mis l'accent sur la pauvreté et les inégalités, sur les changements climatiques et la santé de la planète, ainsi que sur la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles,

Prenant note de l'action menée par le Président de sa soixante-quatorzième session afin de lancer l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté, une initiative opportune et d'une réelle utilité qui continue de faciliter la mise en commun des idées, politiques et pratiques optimales ayant trait à l'élimination de la pauvreté, et soulignant également qu'il importe, à l'occasion de ces échanges, de s'attaquer à la pauvreté, notamment aux problèmes liés à la pauvreté rurale, les pauvres des zones rurales étant sans doute moins en mesure de lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19 et des crises multiples et de s'en relever et n'ayant peut-être qu'un accès limité à des installations sanitaires adéquates, à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau, aux services de santé, à l'éducation, à Internet, aux technologies de l'information et des communications, à la protection sociale, à des services financiers et aux infrastructures publiques,

Saluant les efforts déployés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté en milieu rural et les progrès remarquables accomplis à cet égard, tout en notant avec préoccupation que les principales lacunes subsistent, notamment le manque des données nécessaires, l'insuffisance de l'investissement dans l'agriculture et le développement rural, le bas niveau et l'inadéquation de la formation du capital

humain requis pour la création de moyens de subsistance en milieu rural, l'insuffisance des sources de revenus et notamment la rareté des possibilités de génération de revenus non agricoles, le manque de capacités de production et l'absence de transformation de l'agriculture, la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, l'absence de protection sociale, l'insuffisance des infrastructures et des services de base, l'absence de politiques publiques appuyant ces efforts, ainsi que l'absence ou la faiblesse de la capacité d'adaptation et de la résilience voulues pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes, le manque d'institutions rurales efficaces et l'insuffisance des ressources,

Reconnaissant le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans l'action menée à l'échelle mondiale pour réduire la pauvreté, notamment la pauvreté en milieu rural, tout en s'efforçant de régler d'autres problèmes interdépendants tels que l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sous toutes ses formes et l'accroissement de la résilience des moyens de subsistance face aux menaces et aux crises,

Prenant acte en s'en félicitant de l'ambition, exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considérant qu'il est important que la communauté internationale se mobilise et coopère avec les pays d'Afrique afin de réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent,

Notant que si des progrès non négligeables ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans tous les domaines du développement, le rythme des progrès constaté ces dernières années est insuffisant et trop inégal pour permettre d'atteindre pleinement d'ici à 2030 les objectifs et cibles de développement durable, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et que, selon les projections, il y aura encore près de 600 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté en 2030,

Considérant que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, reconnaissant l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté et soulignant combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

Notant que, sans interventions ciblées s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté en milieu rural, les objectifs du Programme 2030 resteront hors de portée,

Soulignant que la réalisation du Programme 2030 passe par la transformation du monde rural, où vivent la plupart des pauvres et de celles et ceux qui ont faim, et que, pour éliminer la pauvreté rurale, il faudrait encourager l'investissement dans les secteurs ayant le plus fort impact tels que l'éducation, la santé, dont les programmes de distribution de repas scolaires, la protection sociale, l'agriculture et les infrastructures, notant l'écart entre les ressources consacrées au secteur de l'éducation et le montant qu'il faudrait pour atteindre l'objectif de développement durable n° 4, et notant que des investissements importants, d'au moins plusieurs billions de dollars

des États-Unis, pourraient être nécessaires pour satisfaire une demande alimentaire qui devrait augmenter de 50 pour cent entre 2012 et 2050, et que les investissements requis pour financer l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation ainsi que les pertes et dommages associés continuent aussi d'être insuffisants,

Notant avec une vive préoccupation que les phénomènes météorologiques extrêmes et les processus à évolution lente, tels que l'augmentation de la température, la désertification et la perte de biodiversité, touchent de manière disproportionnée les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, dont beaucoup résident dans les zones rurales des pays à revenu faible et intermédiaire et dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles pour leurs moyens de subsistance,

Rappelant que la période 2019-2028 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale⁴, le but étant de mieux faire connaître le rôle que joue l'agriculture familiale dans l'application du Programme 2030, et réaffirmant l'importance de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) dans la promotion des activités visant à éliminer la pauvreté en milieu rural,

Consciente de l'interdépendance et du caractère intégré des objectifs de développement durable, et redisant qu'il est essentiel d'éliminer la pauvreté et la faim en milieu rural si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans le Programme 2030, et qu'il faut envisager le développement rural selon une démarche intégrée qui tienne compte de ses dimensions économique, sociale et environnementale et des questions de genre, qui consiste en des politiques et programmes se renforçant mutuellement, qui soit équilibrée, ciblée, adaptée aux situations considérées, embrassée par les populations locales et ouverte aux synergies et initiatives locales et qui réponde aux besoins des populations rurales,

Rappelant que plus des trois quarts des personnes en proie à l'extrême pauvreté vivaient en milieu rural en 2022 et travaillaient dans l'agriculture et que le taux d'extrême pauvreté en milieu rural est trois fois plus élevé qu'en milieu urbain, et considérant qu'il est essentiel de consacrer des ressources au développement rural et à l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants, en particulier les agricultrices, si l'on veut éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

Considérant le nombre croissant de jeunes qui décident de quitter les zones rurales pour des zones plus urbanisées et les problèmes que cette tendance pose du point de vue des moyens de subsistance des familles rurales,

Se déclarant préoccupée par le fait que les personnes en proie à l'extrême pauvreté n'ont qu'un accès limité aux ressources productives, aux services de santé de base, à Internet et aux technologies numériques, à l'éducation et aux services de protection sociale, aux infrastructures de base, par exemple en ce qui concerne les routes, l'eau et l'électricité, et aux emplois dans des secteurs autres que l'agriculture et qu'elles sont à la merci des risques naturels, notamment des aléas climatiques, dont le phénomène El Niño, et des effets néfastes des changements climatiques, et par le fait que, mesuré à l'aune de la plupart des indicateurs de développement, le sort des femmes et des filles vivant en milieu rural est bien pire,

Soulignant qu'il importe que les efforts engagés par les pays pour se donner des politiques et stratégies de développement rural fassent l'objet d'un soutien accru à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la production de produits de base et l'accroissement de l'investissement public et privé à l'appui de la capacité productive, et que la lutte contre la pauvreté rurale exige des interventions intégrées,

⁴ Résolution [72/239](#).

intersectorielles, multipartites et adaptées au contexte, la priorité étant accordée à la mise en place des systèmes alimentaires et agricoles durables nécessaires à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la croissance économique, à la relance et au développement ainsi qu'à la protection sociale en milieu rural,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et des recommandations qui y sont formulées ;

2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, qui en est une partie intégrante ;

3. *Constate avec une vive préoccupation* que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,1 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, 84 pour cent desquelles se trouvant dans des zones rurales, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès généralisé et équitable à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, et souligne l'importance des mesures prises aux échelles nationale et mondiale pour créer les conditions permettant de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et de parvenir à une croissance économique soutenue, inclusive et durable, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous les membres de la société, compte tenu des différences de niveau entre les capacités des pays en matière de développement ;

4. *Considère* qu'il importe de promouvoir le développement économique et social du monde rural et que c'est une stratégie efficace et un bon moyen à utiliser, à l'échelle mondiale, pour éliminer la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté, et souligne combien il importe de concevoir un modèle d'élimination de la pauvreté en milieu rural en concertation avec l'ensemble de la société, en vue de promouvoir le développement économique et social du monde rural, et de mettre en place aux niveaux local, national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique femmes-hommes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté ;

5. *Souligne* que les ruraux ne bénéficient toujours pas des retombées de la croissance économique, que les zones rurales abritent également une part disproportionnée de personnes vivant dans une pauvreté multidimensionnelle et que des données comparables provenant de 110 pays montrent que l'Afrique et l'Asie du Sud comptent le plus grand nombre de personnes frappées par la pauvreté multidimensionnelle, et recommande aux pays de promouvoir par leurs politiques nationales un développement social, économique, agricole et rural spécifique et coordonné, notamment en adoptant des stratégies d'élimination de la pauvreté axées sur les zones rurales qui soient conformes au Programme 2030, des politiques sociales qui accroissent le capital humain dans les zones rurales et garantissent l'accès à une

⁵ A/79/248.

⁶ Résolution 70/1.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

protection sociale adéquate et des politiques agricoles qui stimulent la productivité agricole et des politiques de développement rural qui améliorent l'accès à des infrastructures rurales et des services de base de grande qualité et créent des emplois en dehors du secteur agricole ;

6. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des pêcheuses, des femmes autochtones et de leurs savoirs traditionnels, et des femmes des communautés locales, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et souligne donc qu'il importe de promouvoir leur autonomisation économique, leur plein accès à la propriété foncière, à des possibilités d'emploi décent et à des débouchés économiques et leur participation à la prise de décisions ;

7. *Souligne* qu'il importe de mettre en place et d'appliquer des politiques et mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, en mettant au point des stratégies de développement rural assorties d'objectifs d'élimination de la pauvreté précis, en renforçant les moyens statistiques et systèmes de suivi nationaux, notamment l'utilisation innovante d'enquêtes téléphoniques et de données à haute résolution facilitées par la télédétection, en instituant des systèmes et mesures de protection sociale à vocation nationale en faveur de tous et en prenant des mesures concrètes pour éviter que les personnes ne retombent dans la pauvreté d'autant plus au vu de l'inversion brutale observée ces dernières années dans la réduction de la pauvreté, le but étant de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et de renforcer la résilience des personnes pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ;

8. *Encourage* tous les pays et les autres parties prenantes à promouvoir une transformation économique inclusive des zones rurales qui permette d'accroître la productivité et de contribuer à combler le fossé actuel entre les zones rurales et les zones urbaines tout en garantissant l'emploi productif et un travail décent, l'accès à des systèmes de protection sociale fiables et adaptés, à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, ouvertes à tous et équitables, à des services de santé, à des infrastructures, des routes et des services de télécommunication de qualité, résilients et durables et l'inclusion et l'aide financières, ainsi que la planification en prévision des situations d'urgence et la mise en place de dispositifs d'alerte rapide, réaffirme que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le rôle important que jouent la connectivité et l'accessibilité numériques et les possibilités offertes par les solutions de commerce électronique et d'apprentissage en ligne pour ce qui est d'éliminer la pauvreté, et invite donc toutes les parties prenantes à renforcer leur coopération, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les domaines du numérique, de l'informatique et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier s'agissant du commerce électronique, des technologies financières, des connexions Internet fiables et abordables, de la construction d'infrastructures numériques et des investissements en la matière, afin de maintenir les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles en état de fonctionnement et d'insuffler un élan aux mesures prises dans le cadre du Programme 2030 en faveur d'un relèvement inclusif, durable et résilient aux fins du développement mondial, en plaçant les personnes au centre de l'action engagée en ce sens, de manière à protéger la planète et à parvenir à la prospérité, sans que personne ne soit laissé de côté, conformément au Programme 2030 ;

9. *A conscience* que l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales est indissociable de la transformation et du renforcement dans la durée des systèmes alimentaires, du renforcement de la résilience des microentreprises et des petites et

moyennes entreprises du secteur agroalimentaire, et de l'établissement de liens durables entre ces entreprises, les partenaires commerciaux à plus grande échelle et les institutions de soutien qui aide ces entreprises à accroître leur compétitivité grâce à des économies d'échelle, à l'utilisation de services partagés tels que les parcs industriels, et à l'accès à la formation, à des compétences d'experts et à la connaissance, et qu'il restera important de garantir l'équité sur les marchés afin de permettre aux petits exploitants et aux exploitants familiaux de participer à ces systèmes, en particulier aux chaînes de valeur dans lesquelles ils ont un avantage comparatif, et prend note avec satisfaction à cet égard du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires tenu en 2021, lors duquel il a été constaté que les systèmes alimentaires durables avaient des effets transformateurs et étaient des moteurs de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

10. *Souligne* que la promotion d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce est essentielle à l'établissement de systèmes alimentaires durables, inclusifs et résilients, insiste donc sur l'importance qu'il y a à faire en sorte que les circuits commerciaux et les marchés demeurent ouverts, équitables, transparents, non discriminatoires et prévisibles pour permettre la circulation des denrées alimentaires, des engrais et d'autres intrants et produits agricoles et l'accès à l'énergie, et affirme avec force qu'il faut d'urgence combattre le protectionnisme sous toutes ses formes et corriger et prévenir, dans les marchés agricoles mondiaux, les restrictions et distorsions qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

11. *Constate avec une vive préoccupation* que les plus pauvres consacrent une grande part de leurs revenus à l'alimentation, ce qui signifie que l'extrême volatilité des prix des produits alimentaires peut avoir des conséquences désastreuses et contribue à aggraver la pauvreté, en particulier dans les zones rurales ;

12. *Demande* à tous les pays de promouvoir le développement agricole et rural dans leurs politiques nationales et de redoubler d'efforts pour promouvoir des approches novatrices, notamment l'agroécologie, améliorer les moyens de production, de distribution et de stockage des produits alimentaires, collaborer dans les domaines pertinents de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation, selon qu'il convient et compte tenu des politiques et cadres nationaux, afin de consolider les systèmes agroalimentaires durables qui permettent de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, notamment d'accroître la productivité de façon durable et de réduire considérablement les pertes et le gaspillage de nourriture, et renforcer les politiques qui aident les petits producteurs à participer aux chaînes de valeur des systèmes agroalimentaires ;

13. *Considère* qu'il importe d'organiser l'emploi et l'éducation au service de la promotion de la croissance en faveur des pauvres vivant en milieu rural, et encourage les entités des Nations Unies et les partenaires de développement à aider les pays qui en font la demande à faire une place à l'emploi dans leurs politiques d'investissement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté, notamment celles axées sur le développement rural, et à susciter une croissance rapide de la productivité agricole, en particulier dans les pays en développement, en accroissant les investissements dans l'agriculture et les activités rurales non agricoles connexes et en renforçant les capacités des producteurs agricoles ;

14. *Est consciente* que le développement industriel inclusif et durable joue un rôle essentiel en ce qu'il peut diversifier les possibilités de revenus dans le cadre d'une stratégie globale de transformation économique structurelle, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en particulier en milieu rural, promouvoir une croissance économique partagée, soutenue et durable et

contribuer ainsi à la réalisation du développement durable dans les pays en développement, et appelle à une coopération industrielle internationale qui favorise l'industrialisation durable et bénéfique à tous et l'innovation et aide les pays en développement à améliorer leur capacité de production industrielle ;

15. *Estime* qu'il faudrait concevoir, appliquer et poursuivre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre, qui visent notamment à éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et à lutter contre la féminisation de la pauvreté, à garantir la pleine et égale participation des femmes rurales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement et des stratégies d'élimination de la pauvreté, à soutenir l'emploi et le travail décent en milieu rural et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés, ainsi que les systèmes de services à la personne, et à promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes, y compris en tant que responsables, à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie rurale ainsi que dans diverses activités économiques agricoles et non agricoles, notamment l'agriculture et la pêche durables ;

16. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé et les autres partenaires à élaborer des programmes qui favorisent le travail décent dans les zones rurales et l'investissement dans les activités agricoles et les activités non agricoles connexes, en particulier pour les jeunes, notamment par la diversification économique dans les zones rurales, le développement des chaînes de valeur à tous les stades, la promotion de systèmes agroalimentaires durables et une approche territoriale équilibrée et graduelle, tenant compte des niveaux d'agglomérations variables, qu'il s'agisse de zones de densité intermédiaire ou des villes nichées au milieu de zones agricoles, l'objectif étant de réduire la pauvreté rurale et les inégalités persistantes entre les zones urbaines, périurbaines et rurales ;

17. *Souligne* que 1,4 milliard de personnes de par le monde, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont pas accès à des produits et services financiers formels, et encourage la communauté internationale à redoubler d'efforts pour offrir aux ruraux qui sont laissés de côté des moyens abordables d'accéder aux services financiers, notamment grâce à l'éducation financière et à la formation à l'utilisation efficace des instruments financiers ;

18. *Souligne également* qu'il faudrait accroître les investissements dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes en milieu rural, surtout dans les routes, l'eau, l'assainissement, l'électricité et les connexions Internet, notamment à la faveur d'un renforcement de la coopération internationale, et assurer une transformation numérique inclusive et durable ;

19. *Exprime sa volonté* de sensibiliser l'opinion publique à l'intérêt qu'il y a à encourager l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment de l'extrême pauvreté, dans tous les pays, de mobiliser l'enthousiasme de toutes les parties prenantes en faisant appel à leur esprit d'initiative, en particulier les habitants du monde rural en proie à l'extrême pauvreté, en vue de combattre la pauvreté, de les encourager à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes qui intéressent leur sort et d'offrir une éducation de qualité aux pauvres du monde rural, le but étant de réaliser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont inscrits ;

20. *Réaffirme* qu'il faut permettre aux pays en développement d'avoir plus largement et facilement accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à des technologies adaptées propres à l'usage des pauvres et à l'amélioration de la productivité et insiste sur le fait qu'il faudrait entreprendre d'investir davantage dans l'agriculture, y compris les technologies modernes, ainsi que dans la gestion des

ressources naturelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

21. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement des ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenables est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

22. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays qui connaissent des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à de nombreux pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient dûment pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

23. *Constate* que pour réduire les fractures numériques, il faudra un engagement résolu de la part de toutes les parties prenantes aux échelles nationale et internationale, réaffirme qu'il importe d'investir dans des infrastructures propres à élargir l'accès des populations rurales à des outils et services technologiques abordables, notamment de tirer parti des services financiers informatisés et des technologies financières pour promouvoir l'inclusion financière, et engage toutes les parties prenantes, en particulier les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans un esprit de coopération gagnant-gagnant, à aider les pays en développement à surmonter les fractures numériques et à les encourager à mettre les technologies numériques au service du développement économique et social, spécialement en milieu rural, le but étant de bâtir à l'humanité un avenir commun ;

24. *Est consciente* que les maladies ont un impact dévastateur sur les sociétés et invite les entités compétentes des Nations Unies, agissant conformément à leur mandat, et les autres parties prenantes à mettre à profit leur expérience et leurs atouts pour aider davantage les pays en développement à mieux planifier le développement rural, notamment les activités d'élimination de la pauvreté et de développement multisectoriel envisagées dans leurs dimensions économique et sociale, y compris sous l'angle de l'égalité des genres ;

25. *Redit* qu'il faut d'urgence accélérer le rythme de l'entreprise d'élimination de la pauvreté en milieu rural, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et la suite qui lui aura été donnée, de sorte qu'elle puisse prendre la mesure des progrès accomplis, des lacunes existantes et des difficultés rencontrées pour parvenir à éliminer la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les pays en développement, et de faire de l'élimination de la pauvreté en milieu rural un des thèmes prioritaires d'une activité annuelle consacrée aux objectifs de développement durable, organisée à l'occasion de son débat général, pour susciter l'émulation aux fins de la réalisation de ces objectifs ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
